

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 10 juillet 2023, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 17 juillet 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

PRESENTS = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Séverine DEBUS, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Henri LAURENT, Annie COLOMB, Radikah JUMMUN, Nathalie TISSOT, Eric TRINQUET, Denis COLLET, Nathalie ROMANET, Florence GAUTHIER, Christophe BLANC, Suzy CASSAR, Brigitte LIMODIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Renaud DONZEL donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET,
Olivier ROBIN donne pouvoir à Jean-Michel LEGRAND,
Umus PERRONE donne pouvoir à Nathalie TISSOT.

Absents non excusés :

Mmes et MM. Sylvie CHARDEYRON, Mihrican AVCI, Bertrand BONNAMOUR, Thomas GIRARD

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
08/06/2023	Contrat de gardiennage de la place Albert GRIOT été 2023
23/06/2023	Convention de mise à disposition de surveillants de baignade.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

REF : CDV – N° 2023-48
 THEME : FINANCE – CONVENTION
 OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITE

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147790 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE NANTUA (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 384000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147790 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 384000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ?

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCORDE** sa garantie à DYNACITE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 384 000 Euros à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **RENONCE**, par suite, à opposer à la Caisse des dépôts et consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des dépôts et consignations, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de NANTUA à hauteur de 100 % à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-49

THEME : FINANCE – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 : SOU DES ECOLES LAIQUES DE NANTUA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Il indique également que le sou des écoles avaient fait la demande lors du conseil municipal du 3 avril dernier, mais le dossier n'était pas complet, mais sa demande était de 2 500 €, la commune lui a versé 500 €.

Etant donné que toutes les pièces sont fournies, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention :

- Le sou des écoles laïques de Nantua pour un montant de 2000 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le montant de la subvention à l'association.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-50

THEME : FINANCE – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 : SUBVENTION TRACE DES MAQUISARDS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subventionner :

- l'association 01 OUTDOOR pour sa course la trace des maquisards à hauteur de 1 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les aides accordées pour 2023,

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-51

THEME : FINANCE – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 : SUBVENTION LES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subventionner :

- les amis du musée de la résistance pour réaliser une 3^{ème} édition de la BD Mardi noir à Nantua à hauteur de 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les aides accordées pour 2023,

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-32

THEME : ENFANCE

OBJET : ALFA 3A – NOTE DE PARTICIPATION SOLDE 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat qui lie la commune avec l'association ALFA 3A, notamment la gestion de l'accueil loisirs, cette dernière demande à la collectivité de s'acquitter du solde de participation 2022 qui est de 3 920,71 €, trois mil neuf cent vingt euros et soixante et onze centimes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 3 920,71 Euros, au titre de la participation communale pour la gestion de l'accueil de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-53
THEME : ENFANCE
OBJET : ALFA 3A – NOTE DE PARTICIPATION ACOMPTE 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat qui lie la commune avec l'association ALFA 3A, notamment la gestion de l'accueil loisirs, cette dernière demande à la collectivité de s'acquitter à hauteur de 50 % de la participation de 2023 qui est de 23 145,00 €, vingt-trois mille neuf cent quarante- cinq euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 23 145,00 Euros, au titre de la participation communale pour la gestion de l'accueil de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-54
THEME : ECOLE
OBJET : ECOLE SAINTE THERESE CONVENTION FORFAIT COMMUNAL 2023-2024

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il y a lieu de redéfinir les modalités de la participation financière de la commune de Nantua au fonctionnement de l'École privée Sainte-Thérèse et de conformer au cadre réglementaire tel que prévu aux articles L442-5 et suivants du code de l'Éducation

Cette contribution financière fait l'objet d'une convention jointe en annexe à la présente délibération, laquelle a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Thérèse par la commune de Nantua, ce financement constitue le forfait communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la convention, telle que jointe à la présente délibération, relative à la détermination du forfait communal pour le financement par la commune de Nantua des frais de fonctionnement de l'École privée Sainte-Thérèse, sous contrat d'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-55

THEME : FINANCE – SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE PLATEAUX ET CHICANES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nantua a réalisé un plan guide, dont l'objectif est de dresser une série d'actions visant à limiter la vitesse en centre-ville, offrir plus de place aux modes doux, organiser le stationnement et repenser la signalétique.

Afin de réduire la vitesse, des essais de chicanes ont été réalisés Rue Mercier et Avenue Grezel, conformément aux recommandations du bureau d'études.

Après plusieurs mois d'installations temporaires, la commune souhaite installer de manière plus pérenne, deux plateaux et une chicane Rue Mercier et trois chicanes sur l'Avenue Grezel.

Le premier module sera installé dès l'entrée de la rue, puis un second à la sortie de l'office du tourisme et enfin un dernier devant l'école Jean-Louis AUBERT. A la fin de rue, au niveau du bureau de tabac, une chicane sera installée.

Sur l'Avenue Grezel, le choix s'est porté sur l'installation de trois chicanes : une, dans la première partie de la rue, une seconde au niveau du carrefour Rue Levrat / Rue du Camping et une dernière devant la médiathèque.

Ces dispositifs seront accompagnés d'une limitation de la vitesse à 30 kilomètres heures.

Le relevé topographique des deux routes sera réalisé au mois de juin 2023. Le plan projet sera envoyé au CD 01 et à la DDT pour avis dans les prochains mois.

Le projet sera lancé en juillet 2024, pour finir dès janvier 2025.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	115 895 €	Département de l'Ain – Contractualisation	32 895 €
		Fonds de Concours HBA	23 179 €
		Autofinancement	59 821 €
TOTAL HT	115 895 €	TOTAL HT	115 895 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 51 % qui ne sera pas subventionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-56

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 5 juin 2023 concernant une subvention pour les travaux 2023 en forêt communal, il faut modifier le taux de pourcentage accordé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui sera à hauteur de 50 % ainsi que de Haut-Bugey Agglomération qui sera à hauteur de 10 %, soit une subvention à hauteur de 60 %.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la transition énergétique et l'action pour le climat sont au centre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser pour l'année 2023, conformément au programme de gestion :

- Intervention en futaie irrégulière, pour un montant de 2 093,94 Euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 2 093,94 Euros HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région et de Haut-Bugey Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-57

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la transition énergétique et l'action pour le climat sont au centre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser pour l'année 2023, conformément au programme de gestion :

- Intervention en futaie irrégulière, pour un montant de 2 884,74 Euros HT,

Il est précisé que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 60 % ainsi que de Haut-Bugey Agglomération, à hauteur de 10 %, soit une subvention de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 2884,74 Euros HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région et de Haut-Bugey Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-58

THEME : FINANCE – CONVENTION

OBJET : CONVENTION BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE MONTREAL-LA-CLUSE

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse mécanique avec chauffeur, Monsieur Le Maire de Montréal-La-Cluse a proposé à la commune de Nantua la mise à disposition de celle-ci par le biais d'une convention pour l'entretien de la commune.

Auparavant, la commune de Nantua travaillait avec la société SOTRAPP basée à Viriat pour un tarif proposé 2023 de 1 061.5€/TTC journalier.

La commune de Montréal-la-Cluse propose un tarif de 600€/TTC journalier pour le même service (chauffeur compris).

En outre, la machine sera à proximité puisque Montréal-la-Cluse est la commune mitoyenne de Nantua et donc cela est positif en terme de développement durable.

La convention proposée par la ville de Montréal-La-cluse prévoit en accord avec Nantua de 9 à 15 passages par an en fonction des besoins des services.

Les services techniques de Nantua devront proposer un planning annuel à la ville de Montréal-La-Cluse.

Cette convention est valable un an du 1er Mai 2023 au 30 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la convention proposée par la commune de Montréal-la-Cluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-59

THEME : DOMAINES ET PATRIMOINES - CESSION

OBJET : TENEMENT DES SAPINS CESSION TERRAIN A LA SOCIETE AGES ET VIES

La délibération a été présentée à titre informatif, aucun vote n'a eu lieu.

Elle sera représentée au prochain conseil municipal.

REF : CDV – N° 2023-60

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX : AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre de projet communal actuellement à l'étude, l'autorisation sollicitée est la suivante :

Déclaration préalable pour :

- Le changement d'affectation de l'appartement de la mairie au 34 rue Borgnat, celui-ci est classé en commerce au lieu d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de cette demande d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignées, à procéder à ce dépôt et à signer tous actes y afférents.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-61

THEME : URBANISME - TRAVAUX

OBJET : PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nantua a lancé une étude globale appelée "plan guide" en lien avec les problématiques de stationnement et de circulation à Nantua courant 2022.

Le plan guide est en cours de finalisation après concertation avec les habitants et commerçants de la commune. Après une première réunion publique des ajustements ont été proposés à ces derniers. Le Conseil municipal se prononcera prochainement sur ces ajustements.

En parallèle, le 5 juin, le Conseil a donné son accord pour lancer la consultation du marché de fourniture concernant la commande des horodateurs. Ce marché permettra de commander des horodateurs sur plusieurs années en fonction des besoins du projet et des capacités financières.

Dans l'attente des précisions qui s'imposent concernant les modalités de mise en œuvre de la réglementation du stationnement payant (tarifs, horaires, durée de gratuité, etc.) et en attendant également la décision de la commission d'appel d'offre il convient d'acter le principe du stationnement payant pour les zones suivantes : centre-ville, bord du lac et parking de l'esplanade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de cette demande d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignées, à procéder à ce dépôt et à signer tous actes y afférents.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-62
THEME : FINANCES
OBJET : RECOURS AU FINANCMET PARTICIPATIF POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le prolongement du Festival Woua'art, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur d'une œuvre du duo d'artistes photographes Zone 17- FERMET ET FATON dont les œuvres ont été exposées à l'Espace Malraux durant le festival.

Pour le financement de cette acquisition d'un montant de 950 euros (neuf cent cinquante euros) Monsieur le Maire propose de recourir au système de financement participatif.

En effet, le décret n°2015-16701 du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « confier l'encaissement de leurs recettes à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel éducatif, social ou solidaire ».

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **APPROUVE** la démarche de financement participatif pour l'acquisition d'une œuvre d'art

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la convention de mandat financier et de tout acte s'y rattachant

Pour : 13	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses et informations :

L'été à Nantua :

Manifestations :

- marché gourmand 18/07,
- marchés de l'OT tous les mardis soir du 11/07 à mi-août,
- concerts de l'OT les jeudis,
- 6 août piano du lac,
- 8 août feu d'artifice pour commémorer la colonne.

Discussion sur la tenue vestimentaire à la piscine. De plus en plus de jeunes filles se baignent toutes habillées.

Les baigneurs continuent de s'installer autour du gisant malgré les barrières installées.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La secrétaire de séance,
Suzy CASSAR



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



